

Arrondissement de Toulon

Canton de Collobrières

MAIRIE
DE
COLLOBRIERES
83610

Téléphone : 04.94.13.83.83

Télécopie : 04.94.13.83.80



Arrêté municipal :
**Levée de la restriction
de l'usage de l'EAU DU
ROBINET**

Mme le Maire de Collobrières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L1321-1 à L1321-10, R1321-29 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT les mesures correctives prises par la Régie de l'eau potable de Collobrières et son exploitant ;

CONSIDERANT les résultats d'analyses favorables issus de l'autosurveillance de l'exploitant du service de l'eau potable de Collobrières ;

CONSIDERANT les résultats d'analyses favorables issus de la surveillance sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) publiés le 21/08/14 démontrant que l'eau destinée à la consommation humaine délivrée à Collobrières est conforme aux limites de qualité réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir l'eau de boisson, la préparation de denrées consommées crues et le lavage des dents, est **autorisée** sur l'ensemble du réseau de Collobrières, notamment le vieux village et les quartiers Est, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que les bulletins d'analyses de l'ARS sont consultables en mairie.

Fait à Collobrières, le 21 août 2014

Le Maire,

Christine AMRANE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.